

Séance 22 janvier 2015

Présents : MM. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction – Président ;
Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Jacquy DETRAIN, Christine GRECO, Ariane STRAPPAZZON, Echevins;
Martine COQUELET, Présidente du Centre public d'Action sociale ;
Pierre TACHENION, Yvon BROGNIEZ, Carlo DI ANTONIO, Alex TROMONT, Patrick GALAZZI, Eric MORELLE,
Isabelle ABRASSART, ~~Damien DUFRASNE~~, Marcelle WATTIER, Georges CORDIEZ, Ariane CHRISTIAN, Joris
DURIGNEUX, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Patrick POLI, Mohamed
KERAI, Conseillers;
Carine NOUVELLE, Directrice générale

Réf. : CN/TL/484.711

Objet : Redevance sur la construction de trottoirs, l'abaissement de bordures et la pose de pierrailles.
Séance publique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 19 novembre 2013 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir pour les exercices 2014 à 2019 une redevance pour la construction de trottoirs et l'abaissement de bordures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Considérant que la Commune a réalisé de nombreux réaménagements de rues ces dernières années et qu'elle a eu recours à divers types de revêtements pour la réfection des trottoirs ;

Attendu que les demandes de reconstruction de trottoirs sont de plus en plus nombreuses et que les divers types de matériaux nécessaires pour l'exécution de ces travaux occasionnent un surcoût pour la Commune ;

Attendu par ailleurs que les montants de ladite redevance pour la construction de trottoirs et l'abaissement de bordures n'ont plus été actualisés depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'il convient de revoir la tarification de ladite redevance en fonction des coûts réels actualisés et d'en articuler les montants en fonction des différents types de revêtements ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Considérant que l'incidence financière estimée est inférieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 9 janvier 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 4^o du CDLD ;

Vu l'avis d'initiative rendu par le directeur financier en date du 13 janvier 2015 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'établir pour les exercices 2015 à 2019, une redevance communale pour la construction de trottoirs, l'abaissement de bordures et la pose de pierrailles exécutés par la Commune pour le compte de tiers.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- 7,50€/m² pour la pose simple de pierrailles ;
- 20 €/m² pour la pose de pierrailles avec terrassement et géotextile ;
- 90€/m² pour la pose d'un revêtement en dalles 30/30 ou d'un hydrocarboné (rouge ou noir);
- 110€/m² pour la pose d'un revêtement en pavés de béton rouge ou noir ;
- 250€ pour un abaissement de bordures (5 mètres) si pas de revêtement de trottoir (par ex. terre ou gravier) ;
- 500€ pour un abaissement de bordures (5 mètres) si revêtement de trottoir en dalle 30/30 ou hydrocarboné (rouge ou noir) ;

Au 1^{er} janvier de chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs sont automatiquement revus sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

$$\text{nouveau tarif} = \frac{\text{ancien tarif} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

L'indice de base est l'indice applicable au mois de décembre 2014 et le nouvel indice est l'indice applicable au cours du mois précédant la révision du tarif.

Article 3 : Cette somme est due par toute personne physique ou morale qui sollicite l'exécution des travaux précités.

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
(s) C. NOUVELLE

Le Président,
(s) V.LOISEAU

Pour extrait certifié conforme délivré le 28 janvier 2015.

La Directrice,

Le Bourgmestre f.f.,

